Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260730-DELCM30072026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 30 juillet 2026

Date de convocation :
17/07/2026

Date d'affichage :
17/07/2026

En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 04
Votants : 18

Pouvoirs : 03

L'an deux mil vingt-six
Le trente juillet à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :MME CLERC Cécilia, , LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys.
Absent : -----

Madame Cécilia CLERC a donné pouvoir à Madame Anne de PARSEVAL
Madame Géraldine LE GOYET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MALRIEU
Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-René GUYOT

Madame Clémentine FERRÉ a été élu e secrétaire de séance.

VENTE MAISON 21 RUE DE L'OCÉAN AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une offre pour la maison situé 21 rue de l'Océan. La vente de cette maison et son jardin était prévue dans le projet « Aménagement autour de la chapelle des Moulières ». Après un rebornage réalisé pour redéfinir la surface du jardin par rapport à l'arrière de la Chapelle, la parcelle où se trouve la maison à une surface de 514 m² et est cadastrée AC n° 220 (ex AC n° 48).
L'offre reçue par l'intermédiaire des agents immobiliers mandatés pour la vente est de 58 000 € FAI soit 53 000 € net vendeur. Les frais des agents immobiliers étant de 5 000 €.

Il y a donc lieu de signer un compromis de vente mentionnant le prix accepté et les engagements pris par toutes les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDEà l'unanimité** de :
 - **ACCEPTER** l'offre à 53 000 € net vendeur_pour la vente du bien sis 21 rue de l'Océan ;
 - **ACCEPTER** le montant des frais d'agence de 5 000 €
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente du bien sis 21 rue de l'Océan

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84491

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le Publiée le
ID : 085-218502185-20260730-DELCM30072026D-DE

- **RAPPELLE** que tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX ★ VENDÉE ★

Le Secrétaire de séance,
Clémentine FERRÉ

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84491